

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-BC-9S-PSDT-66

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES ET SPORTIVES
ASSOCIATION ESPOIR DU SUD**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 22 novembre 2023, s'est réuni à 17h15 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Conseillers présents : 9

Votant : 12

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL	x		
M.	Loïc	TONTON		x	à Liliane MONTOUT
Mme	Nicole	SINIVASSIN		x	à Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET		x	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francs	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT		x	
Mme	Nanouchka	LOUIS	x		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN	x		
Mme	Mariane	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-5S-DAJA-62 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 portant modification des délégations du Conseil Communautaire au Bureau

Vu la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant l'avis de la commission Animation, Vie Associative et Sport en date du jeudi 15 juin 2023 ;

Considérant la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la CARL ;

Considérant la volonté de la CARL d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

Considérant que l'action de l'association concernée par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

L'association Espoir du Sud présidée par M. Marcel CORENTHIN a participé à un certain nombre de courses cyclistes à caractère régional aux mois de juillet et août dernier. Une première subvention d'un montant de 15 000,00 € lui a été accordée. L'association a sollicité la CARL pour le versement d'une subvention complémentaire pour l'organisation de cette manifestation.

À l'unanimité des voix exprimées, par 12 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 15 000,00 € (quinze mille euros) à l'association Espoir du Sud.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

Article 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.